

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2009

L'an deux mille neuf,
le 20 mars à 20 H 40,

le Conseil Municipal légalement convoqué, en date du 16 mars 2009, s'est réuni à la Mairie en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine GUILLAUME – maire,

.....

ORDRE DU JOUR

1^{ère} partie : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

2^{ème} partie : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

3^{ème} partie : PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ FINANCES

- 1.1. - Vote du taux des trois taxes – Rapporteur : M. HARLE
- 1.2. - Reprise anticipée des résultats 2008 – Rapporteur : M. HARLE
- 1.3. - Budget Primitif 2009 et ses annexes avec reprise anticipée des résultats 2008 – Rapporteur : M. HARLE
- 1.4. - Admission en non valeur – Rapporteur : M. HARLE
- 1.5. - Vacation Cimetière – Rapporteur : M. HARLE
- 1.6. – Versement anticipé des attributions du FCTVA – Rapporteur : M. HARLE

2/ ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE

- 2.1. - Poursuite de l'opération-test « compostage » – Rapporteur : M. PEUGNET

3/ URBANISME

- 3.1. – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Rapporteur : M. SCHMITT

4/ ADMINISTRATION GENERALE

- 4.1. – Modification du Règlement de la Commande Publique – Rapporteur : M. SCHMITT

5/ TRAVAUX

- 5.1. – Convention avec le Conseil Général pour la remise en état du feu tricolore de La Pomponnette –
RAPPORTEUR : M. SCHMITT
- 5.2. – Autorisation donnée au Maire de lancer le marché de réhabilitation/extension du restaurant scolaire – RAPPORTEUR : M. SCHMITT

4^{ème} partie : QUESTIONS DIVERSES

5^{ème} partie : INFORMATIONS

ETAIENT PRESENTS : Mme GUERIN – M. GUISE – M. HARLE – M. PEUGNET – M. SCHMITT, adjoints,
Melle BOSMENT – M. CLAIRE – M. COUSIN – Mme EPAIN –Mme MACHARD - M. MERRAR –
M. MORVAN – Mme NETO – M. PARIS – Mme PEREIRA - Mme THOLLIEZ, Conseillers Municipaux,
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

Madame le Maire, constatant que le quorum normalement et légalement exigé est atteint et donc que le conseil municipal peut valablement délibérer, en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, déclare la séance ouverte à 20 H 45.

ABSENTS REPRESENTES : Mme BORNET (pouvoir à M. MORVAN) – M. DUSSAUGE (pouvoir à Mme GUERIN) – Mme FRANCOISE (pouvoir à M. PEUGNET) – Mme GRAVIER (pouvoir à M. GUISE) – Mme SERIZAY (pouvoir à Mme GUILLAUME)

ABSENT : M. BEDU

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil.

Pour la présente session, M. GUISE est élu pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

1^{ère} partie : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Mme FRANCOISE a fait remarqué que le point 3.1 (cartes du bruit) n'a pas été voté car il s'agissait juste d'une information. Elle a demandé également que soit précisé "... étude réalisée par la société ACOUPHEN " au lieu de " une société".

M. GUISE confirme la présentation de la carte et non le vote.

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2009 avec la modification précédente.

2^{ème} partie : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Signature de la convention de coordination et de groupement de commandes pour le feu d'artifice du 13.07.2009. avec la ville de Lagny-sur-Marne. Le coût de cette manifestation, estimé à 17 000 € est réparti sur les communes de Lagny – Thorigny – Dampmart et Pomponne au prorata du nombre d'habitants.

3^{ème} partie : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ FINANCES

1.1. - VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES – RAPPORTEUR : M. HARLE

Le Rapporteur expose :

Il est demandé au Conseil Municipal, une délibération afin de fixer, pour l'année 2009 le taux des 3 taxes directes locales, comme suit :

- * Taxe d'Habitation : 10,34 %
- * Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 16,18 %
- * Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 34,10 %

Les taux restent identiques à ceux de l'année 2007 et 2008. Les bases augmentent d'environ 2,4 %.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

1.2. - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2008 – RAPPORTEUR : M. HARLE

Le Rapporteur expose :

En application de la nomenclature M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après leur constatation lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, l'instruction M 14 prévoit également que le résultat connu de l'exercice antérieur puisse être repris par anticipation dès le vote du budget primitif.

- Vu le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 s'élevant à :
303 902,59 €
- Vu le résultat déficitaire de la section d'investissement s'élevant à **- 72 178,01 €**
- Compte tenu des restes à réaliser (restes engagés) d'investissement :
 - o Dépenses : **545 762,23 €**
 - o Recettes : **209 414,75 €**

Il convient d'affecter **296 433,99 €** à l'investissement afin de couvrir le déficit d'investissement. La délibération d'affectation interviendra après le vote du compte administratif.

La reprise anticipée des résultats au budget 2009 s'effectue de la manière suivante :

Compte 002 en recettes de fonctionnement (reprise de l'excédent total diminué de l'affectation au compte 1068) : **333 366,84 €**

Compte 001 en recettes d'investissement (reprise de l'excédent total) : **39 913,49 €**

Compte 1068 en recette d'investissement : **296 433,99 €**

Conformément à l'instruction M14, la reprise des restes à réaliser fait également l'objet d'une reprise anticipée et figurera au budget primitif.

L'intérêt, c'est de pouvoir bénéficier de la reprise des résultats au moment du vote du Budget Primitif.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

1.3. - BUDGET PRIMITIF 2009 ET SES ANNEXES AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2008 –

RAPPORTEUR : M. HARLE

Le Rapporteur propose au conseil de faire le choix de voter le BP par chapitre ou par article.

Le conseil décide, à l'unanimité, de voter par chapitre.

Il **APPROUVE, à l'unanimité**, le budget primitif 2009 de la commune et ses annexes avec reprise anticipée des résultats 2008 se décomposant comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : **2 501 880,84 €**

Votée par chapitre

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 792 559,64 €

Votée par chapitre

ainsi que ses annexes : état des subventions, restes à réaliser, personnel, amortissements, dette.

M. GUISE : les subventions aux associations ont été décidées sur la base du guide présenté lors du conseil municipal de septembre, dans un souci de transparence et d'objectivité. La commune soutient les associations sous plusieurs formes :

- Mise à disposition de biens municipaux (locaux, installations et matériels essentiellement).
- Diffusion d'informations et partage de bonnes pratiques (abonnement à Association Mode d'Emploi par exemple)
- Soutien financier ponctuel pour leur fonctionnement et/ou pour des projets.

La très bonne santé économique de certaines associations aurait pu justifier un refus de subvention 2009. Cependant, pour témoigner du soutien de la municipalité à la vie associative et au regard du travail d'élaboration du dossier, une aide plus modeste que la demande est proposée dans quelques cas.

A noter que l'USP Tennis de Table n'a pas demandé de subvention cette année pour la raison évoquée précédemment.

En cas d'imprévu, une aide ponctuelle pourrait être étudiée et décidée en cours d'exercice.

L'achat de tatamis a été retenu de préférence à une subvention de fonctionnement aux associations les utilisant.

M. MERRAR : pourquoi une subvention à l'Ecole de Musique de Thorigny et pour combien de Pomponnais ?

M. GUISE : l'école de musique qui existait à Pomponne a été fermée et une convention a permis aux Pomponnais de poursuivre l'enseignement de la musique à l'EMT aux mêmes coûts d'inscription que les Thorignienns. 26 enfants sont concernés.

Mme PEREIRA : a-t-elle besoin d'être aussi élevée ?

M. GUISE : pour compenser le coût des inscriptions, Pomponne verse donc une subvention déterminée sur le même taux de contribution financière que la ville de Thorigny (68 % environ).

M. MORVAN : la ville de Thorigny subventionne-t-elle les associations Pomponnaises qui reçoivent des Thorignienns ?

M. GUISE : oui, l'USP Roller par exemple.

M. HARLE : c'est aussi le cas d'English For Fun.

M. GUISE : en accord avec la commission, nous allons étudier s'il est possible d'adapter la subvention municipale avec une petite dose de quotient familial, au moins pour être logique avec d'autres participations comme celle pour les classes de découverte par exemple.

Mme GUILLAUME : nous devons avoir une politique de soutien aux activités culturelles.

M. MORVAN : c'est vrai, mais c'est juste une constatation : pour 25 enfants, c'est une subvention qui représente plus de la moitié de la somme totale allouée aux subventions.

Mme GUILLAUME : la compétence culturelle pourrait être reprise par la CAMG, c'est une étude en cours.

Mme EPAIN : il faut aussi dire que l'EMT propose beaucoup d'activités en complément de l'enseignement musical et ceci pour le même coût d'inscription.

Mme PEREIRA : y a-t-il une convention signée par l'ensemble des associations pour les subventions ?

M. GUISE : non, uniquement pour l'occupation des locaux et avec les associations concernées.

Mme PEREIRA : combien y a-t-il de majorettes ?

M. GUISE : 27 enfants dont 24 Pomponnais.

M. MERRAR : pourquoi une subvention à l'Hameçon de Dampmart ?

M. PARIS : ce n'est pas que Dampmart, c'est Dampmart et ses environs et l'association fait beaucoup d'actions ponctuelles notamment sur Pomponne.

M. HARLE : les subventions ne représentent que 1,5 % du budget total ; c'est donc très faible.

M. SCHMITT présente la partie Investissement :

Restructuration cantine – présentation du plan

Montant prévisionnel : 430 K€H.T.

Les études avancent, à ce jour, un montant estimatif de : 520 822,03 €H.T suite à la prise en considération des diverses demandes formulées.

Afin de revenir au plus près du montant initial, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter les modifications suivantes qui n'entravent pas la bonne réalisation de l'opération :

- 1 550,00 €H.T. table entrée et sortie lave vaisselle
- 8 150,00 €H.T. lave vaisselle à avancement automatique
- 29 000,00 €H.T. 2 fours de remise en température
- 1 900,00 €H.T. groupe frigorifique extérieur
- 3 500,00 €H.T. armoire froide positive
- 3 818,00 €H.T. alarme

472 204,00 €H.T.

- 9 000,00 €H.T. surévaluation coût électrique/déplacement armoire
- 20 000,00 €H.T. allèges pleines en partie basse de fenêtres

443 204,03 €H.T.

- + 6 700,00 €H.T. mobilier
- + 10 000,00 €H.T. option cuve extérieure de récupération eaux pluviales

459 904,03 €H.T.

Pourraient encore être enlevés : 14 000 € suppression tout amiante en sol

9 000 € isolation sous toiture

13 000 € stores fenêtres

- 6,95 % que nous pensons récupérer lors des appels d'offres.

Les membres du Conseil Municipal s'entendent sur le montant et l'étendue des travaux à réaliser et arrêtent le montant de la phase APD à 459 900 €H.T.

Nous vous demanderons la validation du lancement des appels d'offres afférents à ce projet en point 5.2.

Les travaux de l'église ont débutés ; avec l'accord du Père Bruno, le petit garage va être démoli car il était gênant et n'avait pas d'utilité.

Mme GUERIN : toutes les personnes concernées par ce projet ont été consultées.

Projet mairie : présentation sommaire.

Mme GUILLAUME : y a-t-il d'autres questions ?

VOTE : **POUR, à l'unanimité.**

1.4. - ADMISSION EN NON VALEUR – RAPPORTEUR : M. HARLE

Le Rapporteur expose :

La Trésorerie de Lagny nous a fait parvenir un nouvel état relatif aux taxes et produits irrécouvrables reprenant les années 2007/2008.

Il s'agit, essentiellement, des impayés de cantine et/ou de centre de loisirs pour lesquels la Trésorerie de Lagny a engagé des poursuites sans résultat.

Il s'agit plus précisément d'un jugement du Tribunal de Grande Instance de Meaux annulant les créances antérieures au jugement de la personne intéressée.

M. HARLE précise que ce montant est plus élevé que les autres années car il s'agit d'une famille en surendettement.

.....
VOTE : **POUR, à l'unanimité.**

1.5. - VACATION CIMETIERE – RAPPORTEUR : M. HARLE

Le Rapporteur expose :

Une délibération relative au montant des vacations funéraires a été prise le 28.02.1986. Ce montant était fixé à 60 F. (soit : 9,15 €).

La loi n° 2008-1350 du 19.12.2008. relative à la législation funéraire porte, entre autres, sur la réforme des vacations funéraires, y compris, leur montant unitaire.

La loi stipule que :

« le montant unitaire des vacations funéraires devra désormais s'établir entre 20 et 25 €: chaque maire fixera, dans le respect du plancher et du plafond fixés – le taux applicable dans sa commune, après avis du conseil municipal ».

Il est donc nécessaire de délibérer sur ce point.

VOTE : **POUR, à l'unanimité fixer le montant unitaire des vacations funéraires à 20 €**

1.6. – VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA – Rapporteur : M. HARLE

Le Rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du

FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services des Préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

M. HARLE : Vu les dépenses en 2009, le fonds de roulement risque de baisser. La perception du FCTVA 2009 permettrait de diminuer cet effet.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

2/ ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE

2.2. - POURSUITE DE L'OPERATION-TEST « COMPOSTAGE » – RAPPORTEUR : M. PEUGNET

Le Rapporteur expose :

Une délibération, autorisant le Maire à signer une convention tripartite entre la commune, le SIETREM et l'association « JARDINOT » définissant les conditions de mise en œuvre d'une opération-test de compostage individuel sur la commune a été prise par le Conseil Municipal en date du 21.11.2008.

L'autorisation de signer la convention relative au compostage pour Pomponne et Gouvernes a été votée, à l'unanimité, le 11 février par le SIETREM.

Il s'agit aujourd'hui de décider de la poursuite de l'opération-test compostage sur la commune et de fixer le montant de la participation à la charge des usagers sans incidence sur le taux de la TEOM.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

3/ URBANISME

3.1. – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – RAPPORTEUR : M. SCHMITT

Le Rapporteur expose :

Lors des différentes réunions de la Commission Urbanisme et Travaux, il a été exprimé la nécessité, à court terme, d'une part, de revoir le PLU de la commune récemment approuvé aux fins que ce document prenne en considération les problématiques afférentes à chaque quartier, et, d'autre part, remédier dans les meilleurs délais à certaines lacunes, incohérences ou imprécisions identifier suite à la mise en pratique de l'actuel PLU.

Parallèlement, et depuis l'approbation du PLU, le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) a été travaillé puis soumis à enquête publique, et de grands espaces boisés de la commune ont été classés en Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Aussi, et alors même que ces changements auraient pu se faire via une procédure plus légère, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prescrire la révision du PLU et d'en élaborer un nouveau afin, tout en traitant ces points :

- de consolider et préciser la vision urbanistique que nous avons de la commune,
- de préserver et valoriser les paysages, ainsi que l'identité de nos quartiers,
- de maîtriser, voire de phaser, le développement pour qu'il soit compatible avec les services et moyens de la commune.

Cette révision permettrait notamment de travailler en parallèle à l'établissement du PAPA (Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement) identifié au Plan Local d'Urbanisme actuel (zone UbC1), d'accompagner la prise en considération du futur plan de zonage d'assainissement et de revoir, en fonction des dernières connaissances sur le sujet, le zonage mis en place au regard du passage des lignes THT à La Pomponnette.

VOTE : **POUR**, à l'unanimité.

4/ ADMINISTRATION GENERALE

4.1. – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE – Rapporteur : M. SCHMITT

Le Rapporteur expose :

Trois récents décrets de décembre 2008 sont venus modifier diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics.

Il s'agit des décrets n°2008-1334 du 17/12/08, n°2008-1355 du 19/12/08 et n°2008-1356 du 19/12/08.

Outre le fait que ces décrets intègrent dans le Code diverses jurisprudences, mettent l'accent sur la dématérialisation des marchés publics, et modifient les délais de paiement pour les collectivités territoriales, ils prévoient également diverses modifications importantes qui ont amené la Ville à proposer une adaptation de son Règlement interne.

Il s'agit ainsi de prendre acte :

- de la possibilité de négocier dans les marchés passés selon une procédure adaptée ;
- de la suppression du principe de la double enveloppe ;
- du fait que l'ouverture ainsi que l'analyse des candidatures et des offres sera effectuée en amont de la mini CAO qui attribuera in fine lesdits marchés.

Par ailleurs, les nouvelles dispositions nous donnent les moyens d'assouplir les seuils des MAPA afin de réduire la lourdeur des procédures et d'améliorer l'efficacité de la commande publique. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil de débattre et/ou de valider les modifications suivantes :

		MONTANT EUROS HT						
		0 - 3 999 *	4 000 - 14 999	15 000 - 49 999	50 000 - 89 999	90 000 - 206 000	> 206 000	
CONSULTATION	Fiche synoptique		X	X	X	X	X	
	DCE	RC			si nécessaire	X	X	X
		AE / contrat		X	X	X	X	X
		CCAP			si nécessaire	X	X	X
		fiche technique descriptive succincte		X	X	X ou CCTP		
		CCTP				X	X	X
		BPU /DQE ou DPGF		X	X	X	X	X
		Avis de publicité		X	X	X	X	X
		Lettre de consultation**	X					
		bordereau des prix ou demander un devis	X	X (si BPU ou DPGF non fournis)				
		Avis de consultation**	X					
	Modalités générales d'achat**	X						
	PUBLICITE	Courrier simple ou fax (consulter au minimum 3 fournisseurs)	X	X				
		Pub site internet Ville Pomponne		X	X	X	X	X

REPONSE		Mise en ligne sur sites internet spécialisés (E-marchespublics.com)		X éventuellement	X éventuellement	X	X	X	
		JAL ou BOAMP			X	X	X	X	
		Presse pro si nécessaire					X	X	
	DELAI DE REPONSE	Urgence (fax)	48 à 72 h 00	48 à 72 h 00					
		Minimum 1 semaine	Minimum 1 semaine si envoi par fax	Minimum 1 semaine si envoi par fax					
		Minimum 2 semaines	Minimum 2 semaines si envoi par courrier	Minimum 2 semaines si envoi par courrier	X	X			
		Minimum 3 semaines					X	X	
	CANDIDATURE : PIECES DEMANDEES AUX CANDIDATS	DC4		X	X	X	X	X	X
		DC5		X	X	X	X	X	X
		DC6 (obligatoire dès 3000€TTC)	X	X	X	X	X	X	X
		DC7	déclaration	déclaration	X	X	X	X	X
	OFFRE : PIECES DEMANDEES AUX SOUMISSIONNAIRES	Devis	X (ou bordereau des prix)	X (ou bordereau des prix)					
		Pièces du DCE signées et paraphées, à accepter sans modification		X	X	X	X	X	X
	OUVERTURE DES PLIS / ANALYSE DES OFFRES / ATTRIBUTION	Par l'élu de secteur	X						
En commission ad hoc ("mini CAO")			X	X	X	X	X	Attribution par la CAO formalisée	
NEGOCIATION	Négociation	Optionnelle et conseillée	Optionnelle et conseillée	Optionnelle et conseillée	Optionnelle et conseillée	Optionnelle et conseillée	Optionnelle et conseillée	Optionnelle et conseillée	
FIN DE PROCEDURE	Notification (envoi lettre de notification RAR)	Oui (sans RAR) ou bon de commande	Oui (sans RAR) ou bon de commande	X	X	X	X	X	
	Lettre aux candidats non retenus	Conseillé	Conseillé	X	X	X	X	X	
	Original du dossier	Au service acheteur	A la cellule marchés	A la cellule marchés	A la cellule marchés	A la cellule marchés	A la cellule marchés	A la cellule marchés	

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider les modifications au règlement découlant des nouvelles dispositions introduites par lesdits décrets ainsi que les seuils qu'il conviendra désormais de respecter dans le cadre des procédures adaptées.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

5/ TRAVAUX

5.1. – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA REMISE EN ETAT DU FEU TRICOLERE DE LA POMPONNETTE – RAPPORTEUR : M. SCHMITT

Le Rapporteur expose :

Il est nécessaire de remettre en état le feu tricolore de La Pomponnette.

Le Conseil Général se propose de prendre en charge cette remise en état ; pour ce faire, il est nécessaire de signer la convention proposée par le Conseil Général.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

5.2. – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LANCER LE MARCHE DE REHABILITATION/EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE – RAPPORTEUR : M. SCHMITT

Le Rapporteur expose :

Il est nécessaire d'autoriser Mme le Maire à lancer le marché de travaux du restaurant scolaire ainsi qu'à signer le marché avec les entreprises retenues.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

4^{ème} partie : QUESTIONS DIVERSES

NEANT

5^{ème} partie : INFORMATIONS

M. GUISE : Carnaval et spectacle « Si on chantait » le 4 avril.

Mme GUERIN : classes de découverte – conseil école maternelle – CCAS – Caisse des Ecoles

M. PEUGNET : Flash et rencontre avec La Marne

M. SCHMITT : lancement du SCOT

Les travaux du Pôle Gare ont démarré.

Mme GUILLAUME fait part d'un courrier de remerciements de M. et Mme PETTENS, habitants de Thorigny, concernant le stationnement rue de la Madeleine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 23 H 40.

Le Maire

Marie-Christine GUILLAUME.